

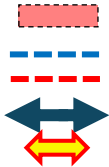
ZAC de Moulon: Travaux sur la rue Nicolas Appert du 12/01/2026 au 01/02/2026

- Mise en place d'une déviation via l'avenue des Sciences et la rue Sophie Germain
- Pas d'impact sur les circulations piétonnes et cyclistes.
- Circulation Bus impactée (lignes 9108, 4609/4659).



LEGENDE :

- Zone travaux
- Circulation VL/PL
- Circulation VL/PL impactée
- Sens de circulation
- Sens de circulation impactée



ZAC de Moulon : Impact sur la ligne 9108

Travaux sur la rue Nicolas Appert **du 12/01/2026 au 01/02/2026**

- Rue Nicolas Appert barrée
- Circulation ligne 9108 depuis Les Ulis déviée.
- Circulation ligne 9108 vers Les Ulis déviée.
- Arrêt 'Université Paris-Saclay' déplacé à 'Plateau de Moulon – Corbeville'.

9108

9108 vers Polytechnique

9108 depuis Polytechnique

9108 depuis
Les Ulis
Trajet impacté

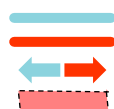
9108 vers
Les Ulis
Trajet impacté

Arrêt 'Plateau de
Moulon-Corbeville'

Arrêt non desservi,
déplacé à l'arrêt
Plateau de
Moulon-Corbeville

LEGENDE :

Circulation bus non impactée
Circulation bus impactée
Sens de circulation
Zone travaux



Avenue des Sciences

PARIS-SACLAY



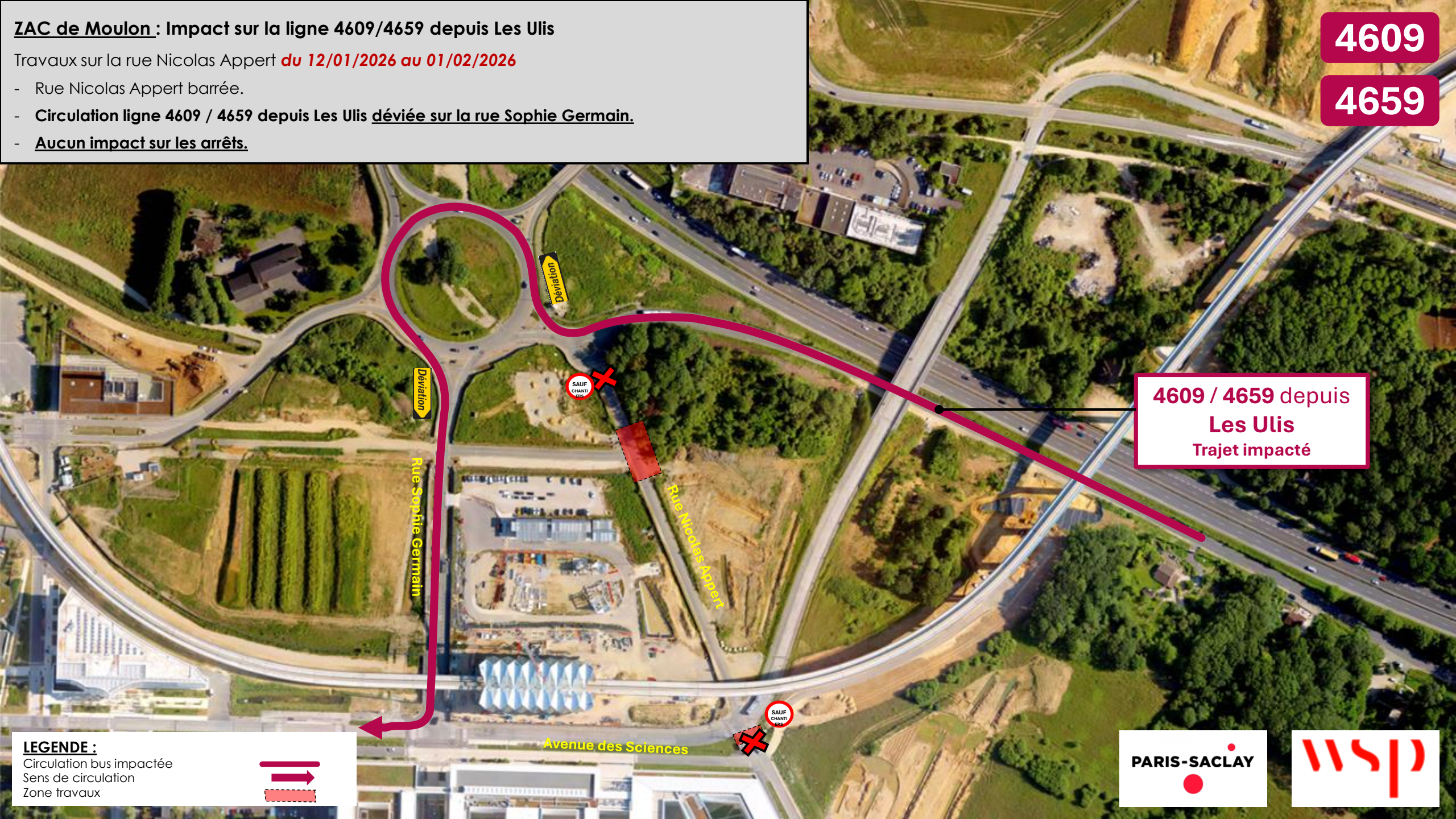
ZAC de Moulon : Impact sur la ligne 4609/4659 depuis Les Ulis

Travaux sur la rue Nicolas Appert **du 12/01/2026 au 01/02/2026**

- Rue Nicolas Appert barrée.
- **Circulation ligne 4609 / 4659 depuis Les Ulis déviée sur la rue Sophie Germain.**
- **Aucun impact sur les arrêts.**

4609

4659



4609 / 4659 depuis
Les Ulis
Trajet impacté

LEGENDE :
Circulation bus impactée
Sens de circulation
Zone travaux



COMMUNE D'ORSAY
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°25-525

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement au droit de la Rue Nicolas APPERT, dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la route et notamment l'article L 411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu au droit de la Rue Nicolas APPERT, du Lundi 5 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 , par la Société COLAS, pour le compte de l'EPAPS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

Considérant que tous travaux sur le domaine public devront se conformer au règlement de voirie de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

Arrête :

Article 1 – La société COLAS domiciliée au 28, Rue du Général de Gaulle, 91410 ROINVILLE SOUS DOURDAN, est autorisée à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Lieu des travaux : Rue Nicolas APPERT

Descriptif des travaux : Canalisation AEP

Date des travaux : du Lundi 5 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026

Horaires : de jour comme de nuit

Travaux : sur trottoir et chaussée

Article 2 - La circulation sera provisoirement interdite rue Nicolas Appert. Une déviation sera alors mise en place via la rue Sophie Germain et l'Avenue des Sciences.

Article 3 – La vitesse de 30 km/h doit être respectée au droit du chantier comme sur l'ensemble du territoire Orcéen.

Article 4- Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la route au droit du chantier.

Article 5 - Les bénéficiaires de l'arrêté devront également :

- Mettre en sécurité les abords du chantier pour éviter tout accident par l'installation de barrière de protection.
- La continuité des circulations piétonnes devra être maintenue en toute circonstance, par la mise en place d'un dispositif qui devra garantir le droit de chacun à se déplacer en toute sécurité quelque soit son aptitude physique, dans le respect de la réglementation en vigueur par la mise en place d'un cheminement d'1,40 m pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite afin d'assurer en toutes circonstances leur protection.
- Signaler l'emprise du chantier de jour comme de nuit par un dispositif approprié.

Article 6 - La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par l'entreprise pétitionnaire.

Article 7 - L'entreprise devra obligatoirement prévoir le personnel suffisant à la gestion de ses manœuvres afin de réduire au maximum les gênes à la circulation aux extrémités de la zone de chantier.

Article 8 - L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises pétitionnaires, 3 jours calendaires avant le début des travaux.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté, sont :

- La Société COLAS,
- Le Maire de la commune d'Orsay,
- La Directrice Générale des Services de la commune d'Orsay,
- Le Responsable du Centre de Proximité Intercommunal d'Orsay,
- Le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Le Chef de service de la Police municipale de la commune d'Orsay.

Article 12 - Une ampliation sera adressée pour information aux personnes suivantes :

- Le Chef du PC de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orsay Les Ulis,
- Le Directeur du SIOM.

Fait à Orsay, le **19 DEC. 2025**

Frédéric HENRIOT
3ème Adjoint au Maire
Chargé des travaux, des bâtiments,
de la voirie, de l'assainissement, de la
mobilité et des services de proximité



Certifié exécutoire,
compte-tenu de la publication le :

19 DEC. 2025